

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DU 164 Secteur Place de Vénétie (13e) - Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy : Convention de fonctionnement pour l'année 2021 et subvention 2021 (64 320 euros).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DU 137-1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée au nom de la Ville de Paris à signer avec le syndicat principal des copropriétaires Masséna Choisy une convention de servitude de passage public grevant des emprises de cet ensemble immobilier ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 164 en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention pour l'attribution d'une subvention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2021 ;

Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2021 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy annexé au présent projet de délibération 2021 DU 164 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy au titre de l'année 2021 avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement 2021 telle qu'approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2021 est approuvée pour un montant maximal de 64 320 euros. Cette dépense sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2021 et 2022 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO